

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien (H/F) géomatique à la direction de l'urbanisme et de l'habitat.**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'urbanisme et de l'habitat, un emploi de technicien (H/F) géomatique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Mettre à jour les jeux de données géographiques du document d'urbanisme et de l'ensemble de ses annexes en conformité au standard PLU du CNIG, avec Argis Pro (dans le cadre d'un développement spécifique appelé « gestion des procédures ») et à l'aide d'un outil de suivi de gestion des demandes en lien avec l'ensemble des techniciens « planification ».

A chaque évolution réglementaire du PLUm, préparer les plans constitutifs du document d'urbanisme ; orchestrer la diffusion numérique des jeux de données sur : le Géoportail de l'urbanisme, la cartographie interactive du site internet de Nantes Métropole et l'open data de Nantes Métropole. ; mettre à jour la Note d'information d'urbanisme qui permet de connaître l'ensemble des règlements applicables à une parcelle ; traduire ces jeux de données dans le logiciel d'instruction commun au 24 communes de Nantes Métropole ; participer à leur appropriation collective et à leur évaluation ; exploiter l'ensemble des jeux de données constitués à des fins d'observation (cartographie, tableau de bord dynamique).

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de technicien (H/F) géomatique à la direction de l'urbanisme et de l'habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 401 et au maximum IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement

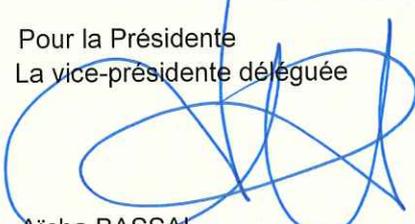
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**31 JAN. 2024**

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

  
Aïcha BASSAL